

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/07/2023

24 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERAULT Françoise, MADELON Caroline. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LARDE Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

05 Absents : MM. BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PICHE Barthélémy, PARAVY Jean-Claude, LESAGE Claude.

OBJET : PRINCIPE DE DEFUSION DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS DU LAC D'AIGUEBELETTE ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2015_11_16_04 du 16 novembre 2015 portant création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune avec la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) ;

Vu la délibération n°2016_03_08_04 du 08 mars 2016 portant convention de répartition des coûts relatifs à l'étude du regroupement des offices de tourisme et pôles patrimoniaux entre la CCVG et la CCLA ;

Vu la délibération n°2016_05_24_04 du 24 mai 2016 approuvant la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'office de tourisme intercommunautaire du Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA) ;

Vu la délibération n°2022_20_10_6 du conseil communautaire de la CCLA en date du 20 octobre 2022 portant adoption du principe de défusion de l'OT PLA ;

Vu la création d'une destination touristique commune Pays du Lac d'Aiguebelette partagée par les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette et Val Guiers ;

Considérant la stratégie touristique de la destination commune Pays du Lac d'Aiguebelette réunissant les trois communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard : Yenne, Lac d'Aiguebelette, Val Guiers ;

Considérant que la communauté de communes Val Guiers, conformément à la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'OT PLA, contribue pour 50% au fonctionnement de l'association OT PLA et a financé 68,11% de l'étude du regroupement des offices de tourisme et pôles patrimoniaux entre la CC Val Guiers et la CC du Lac d'Aiguebelette, soit 14 370,29€ ;

Considérant que l'Entente intercommunautaire créée en 2015 est l'instance « *de concertation qui a notamment vocation à définir les axes de travail communs, les priorités de développement touristique du territoire, les grandes orientations budgétaires en matière touristique.* »

Considérant que l'Entente n'a pas été saisie du principe de défusion préalablement à la délibération du conseil communautaire de la CCLA du 20 octobre 2022, et qu'elle n'a pas été réunie depuis plusieurs années ;

Considérant que les statuts de l'association OT PLA ne prévoient pas le départ unilatéral d'un membre fondateur ;

Considérant que l'article 11 de la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'OT PLA prévoit le renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la résiliation de la convention tripartite portant délégation de missions de service public touristique à l'OT PLA pour motif d'intérêt général ne peut intervenir que sur proposition de l'Entente ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire de la CCLA n'a pas été communiquée durant une réunion de l'Entente ou notifiée à la CCVG. L'article 12 de ladite convention prévoit un préavis de 6 mois en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;

Considérant ce qui précède, la décision unilatérale d'une des communautés de communes ne saurait s'imposer à l'autre, d'autant plus si cette décision va à l'encontre de l'organisation mise en place ;

Monsieur le Président ;

INDIQUE à l'assemblée qu'il n'a de cesse de soutenir la destination touristique commune Pays du Lac d'Aiguebelette et la collaboration avec la CCLA lors des réunions de travail. Le territoire est plus fort en associant ses ressources qu'en les séparant à nouveau.

INFORME les conseillers communautaires qu'à la suite de la délibération du 20 octobre 2022 de la CCLA, il a accepté que la CCVG prenne en partie en charge une mission d'AGATE Agence Alpine des Territoires pour accompagner la réflexion sur une éventuelle séparation des offices de tourisme. Cette participation aux échanges a pour objectif d'être informé de la démarche et de faire valoir les droits de Val Guiers. A aucun moment, les représentants de Val Guiers ont accepté ou encouragé la séparation de l'OT PLA.

RAPPELLE que le conseil communautaire du Lac d'Aiguebelette motive sa décision d'adopter le principe de défusion par les arguments suivants :

- Une structuration et une organisation touristique complexes (communautés de communes, Entente, OT PLA, Maison du Lac, SMAPS, destination commune) ;
- Des dysfonctionnements avérés, notamment l'absence de fonctionnement de l'Entente intercommunautaire, le manque de coordination entre l'OT PLA et l'OT de Yenne, l'absence de direction à l'OT PLA ;
- La volonté de la CCLA de revoir son organisation pour mieux porter les enjeux liés au tourisme en restructurant et professionnalisant l'office de tourisme, notamment en modifiant les statuts de l'OT et le faire évoluer en EPIC ;

PRECISE qu'il est aujourd'hui demandé à la CCVG de prendre acte de la séparation à venir.

Le conseil communautaire Val Guiers est une instance autonome. Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acter la défusion de l'OT PLA ou de marquer son refus de cette démarche et demander une réunion d'urgence pour identifier les conditions nécessaires à la pérennisation de l'OT PLA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- REFUSE** d'acter la défusion de l'OT PLA ;
- MANDATE** le Président pour organiser une réunion de l'Entente communautaire, une réunion conjointe des Bureaux communautaires des deux communautés de communes ou toutes actions visant à identifier les conditions nécessaires à la pérennisation de l'OT PLA.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/08/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

